

Nouméa le, 29/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2018 nommant les membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 2 mai 2019 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. Erick ROSER ;
- Vu les arrêtés modifiés en date des 13 décembre 2001, 31 juillet 2003, 21 octobre 2005 et 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2018 portant institution d'une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 constatant le résultat des élections des représentants des personnels ;
- Vu le procès-verbal en date du 13 décembre 2018 répartissant les sièges de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par grades,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

Au lieu de lire :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

- M. le vice-recteur
- M. le secrétaire général
- Mme l'agent comptable du lycée Pédro Attiti

SUPPLÉANTS

- Mme la chef de la division du personnel
- M. l'agent comptable du lycée Lapérouse
- M. le proviseur du lycée Jules Garnier

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

-Mme ULUTULE Kitiana, A&I UNSA

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

-Mme RICHARD Audrey, A&I UNSA

Adjoint administratif

-Mme FUAHEA Malia, CFE-CGC

SUPPLÉANTS

Mme ENOKA Odette, A&I UNSA

M. PAMARD Jean-Jacques, A&I UNSA

Mme WAICANE Juliette, CFE-CGC

Lire :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

-M. le vice-recteur

-M. le secrétaire général

-M. le proviseur du lycée Lapérouse

SUPPLÉANTS

Mme l'adjointe au secrétaire général

Mme la cheffe de la division du personnel

M. le principal du collège de Baudoux

Le reste sans changement

Article 2 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur général de l'éducation nationale,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie,

Erick ROSER